



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-DEC-43

Objet : Convention de partenariat avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE.

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 23 juin 2023.

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Maison de l'Energie, le SDEC ÉNERGIE met à disposition des territoires la version nomade de l'exposition « 2050 » afin de contribuer aux actions de sensibilisation de différents publics sur les enjeux énergétiques.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon souhaite mettre en place une action de sensibilisation pour les scolaires et les habitants prévue dans le cadre de l'accompagnement PACTE, en associant et s'appuyant sur les collèges Guy de Maupassant de Saint-Martin-de-Fontenay et Paul Verlaine d'Evrecy.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités du partenariat sollicité.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter la mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » à la Communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon et aux collèges de Guy de Maupassant de Saint-Martin-de-Fontenay et Paul Verlaine d'Evrecy du 18 septembre au 10 novembre 2023,
- Article 2 : d'accepter la mise à disposition de moyens humains pour la coordination de l'action,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **29 JUIN 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **29 JUIN 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **29 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques

Entre les soussignés

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC Energie

Et

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, représenté par son Président M Hubert PICARD, dûment autorisé par le Conseil communautaire en date du....., dont le siège est situé 2 rue de l'Yverdon 14210 EVRECY ;

Ci-après dénommée la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon

Et

Le collège Guy de Maupassant, représenté par sa principale Mme Gaëlle LEQUITTE, dûment autorisée par délibération du conseil d'administration en date du.....2023, dont le siège est situé rue d'Harcourt – 14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY ;

Ci-après dénommé le collège Guy de Maupassant

Et

Le collège Paul Verlaine, représenté par son principal M. Patrick DAIRAIN, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du.....2023, dont le siège est situé 2 Route de Bougy-14210 EVRECY ;

Ci-après dénommé le collège Paul Verlaine

Le SDEC Energie, la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, le collège Guy de Maupassant et le collège Paul Verlaine, pouvant communément être désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant que le SDEC Energie est un acteur reconnu dans le domaine de l'information et de la sensibilisation à la transition énergétique et au développement durable, en particulier dans le cadre d'animations à l'attention de publics variés (scolaires, élus, grand public) et qu'il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales du département du Calvados ou de leurs établissements scolaires une exposition itinérante sur le thème du futur énergétique intitulée « 2050 ».

Considérant que la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, engagée dans le Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE), souhaite développer une action de sensibilisation sur l'énergie et le développement durable auprès des scolaires et habitants de son territoire en s'appuyant sur ses collègues

Considérant que les collègues Guy de Maupassant et Paul Verlaine sont engagés dans des dispositifs d'économies d'énergie et d'éducation au développement durable (Label E3D et challenge CUBE'S).

Le SDEC Energie, la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, les collèges Guy de Maupassant et Paul Verlaine conviennent d'un partenariat aux conditions ci-dessous énoncées :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties, à savoir :

- la mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » du SDEC Energie aux collèges Guy de Maupassant et Paul Verlaine,
- la mise à disposition de moyens humains par le SDEC Energie pour accompagner la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon dans sa démarche d'animation, de sensibilisation et d'information sur le thème de l'énergie.

Article 2 : Contenu de l'exposition

L'exposition nomade « 2050 » comprend 3 parties de découverte :

1. La balance énergétique
2. Le magasin des possibles
3. Bilan des choix et impact sur la balance

Elle est répartie dans 4 volumes de transport :

1 caisse de transport sur roulettes (dimensions : H.1.14m x L.0.96m x P.2.12m) comprenant :

- 3 paravents (H.2.04m x L.0.93m x P.0.12m plié et H.2.04m x L.2.79m x P.4cm déplié)
- 3 tables de jeux (H.80cm x P.1.25m x L.0,80m)
- 1 tapis de jeu (2m x 2m = 4m²)
- Un tableau aimanté (H.2.04m x L.0.93m x P.8 cm plié et H.2.04m x L.1.86m x P.4cm déplié)
- Un tapis pour l'introduction et la conclusion de l'exposition (3m x 2m déplié = 6m²)

2 cartons de transport (dimensions : H.108 cm x P.65 cm x L.44 cm) comprenant :

- 13 volumes en carton pour « la balance énergétique »

1 coffre de rangement (dimensions coffre : H.36cm x L.1m x P.35cm) comprenant différents éléments pour les jeux de plateau, les paravents et la conclusion :

- 86 vignettes aimantées format carte postale, leurs 6 boites et 4 fiches « tableaux de points »
- 4 affiches aimantées (format A3) + 2 affiches aimantées (format ½ A4)
- 24 cubes orange (5cm x 5cm) et 22 dalles vertes (5cm x 2cm) pour le jeu « ville compacte »
- 1 dé et 2 pions pour le jeu « intermodalité »
- 1 dé, 22 cartes pour le jeu « smart grid »
- 25 fiches « production énergie »
- 6 fiches techniques des jeux de plateau

Sa valeur d'achat est de : **13 760,00€ HT (2016)**

Article 3 : Transport et montage de l'exposition

L'exposition représente un volume d'environ 3 m³ mais nécessite pour assurer le chargement de la caisse (poids : 270 kg) un camion impérativement équipé d'un hayon élévateur (20 m³).

Un minimum de trois personnes est requis pour assurer un montage et un démontage sans risque pour la sécurité des individus et pour l'état du bien (plan de montage fourni).

L'exposition nécessite un espace de 80 à 100m² pour une découverte optimum avec un groupe ou une classe.

Article 4 : Engagements du SDEC Energie

Le SDEC Energie s'engage à :

1. mettre à disposition des collèges Guy de Maupassant et Paul Verlaine, l'exposition nomade «2050» dont le contenu est conforme au descriptif de l'article 2, complété par la fiche « états des éléments de l'exposition » annexée à la présente convention.
2. mettre en place les formations à l'animation de l'exposition 2050 nomade auprès des personnes qui l'animeront,
3. mettre à disposition un agent auprès de la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon pour animer l'exposition auprès du public, soit 2 animations,
4. coordonner en lien étroit avec la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon la mise en œuvre de l'action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire et du grand public.
5. mettre à disposition du public lors des animations de la documentation pédagogique sur la thématique énergie.

Article 5 : Engagements de la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon

La CC Vallées de l'Orne et de l'Odon s'engage à :

1. prendre à sa charge les frais de transport de l'exposition de son lieu de stockage (siège du SDEC ENERGIE) aux lieux d'utilisation (collèges Guy de Maupassant et Paul Verlaine). Le moyen de transport utilisé devra être approprié (article 3),
2. s'assurer que l'exposition est couverte par un contrat d'assurance contre les risques de destruction ou de dommages pendant les transports aller et retour et ce pour la totalité de sa valeur,
3. rendre l'exposition dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur.
4. mettre à disposition des moyens humains pour le montage de l'exposition,
5. mettre les moyens de communication, de logistique et d'animation nécessaires pour la mise en place et la réalisation du projet de sensibilisation.

Article 6 : Engagements du collège Guy de Maupassant

Le collège Guy de Maupassant s'engage à :

1. utiliser l'exposition dans le seul cadre prévu au préambule de la présente convention. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable par avenant.
2. souscrire une assurance spécifique (vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations occasionnées par les visiteurs, ...) pendant la durée de l'utilisation. Un justificatif devra être fourni au SDEC ENERGIE préalablement au prêt de l'exposition.

3. fournir lors de la restitution de l'exposition, la fiche « Etat des éléments de l'exposition » complétée et dûment signée.
4. rendre l'exposition dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur.
5. rendre disponibles les élèves éco-délégués lors de la formation à l'animation et mettre les moyens nécessaires pour la réalisation des animations des classes du collège.

Article 7 : Engagements du collège Paul Verlaine

Le collège Paul Verlaine s'engage à :

1. utiliser l'exposition dans le seul cadre prévu au préambule de la présente convention. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable par avenant.
2. souscrire une assurance spécifique (vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations occasionnées par les visiteurs, ...) pendant la durée de l'utilisation. Un justificatif devra être fourni au SDEC ENERGIE préalablement au prêt de l'exposition.
3. fournir lors de la restitution de l'exposition, la fiche « Etat des éléments de l'exposition » complétée et dûment signée.
4. rendre l'exposition dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur.
5. rendre disponibles les élèves éco-délégués lors de la formation à l'animation et mettre les moyens nécessaires pour la réalisation des animations des classes du collège.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès la prise de possession par la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon de l'exposition (enlèvement au SDEC Energie).

La période de mise à disposition a été définie comme suit : du 18 septembre au 10 novembre 2023. La convention prendra fin après retour de l'exposition au SDEC Energie.

L'enlèvement et le retour se feront dans les locaux du SDEC Energie – esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5.

Fait à Caen en 4 exemplaires originaux, le

Catherine GOURNEY-
LECONTE

Hubert PICARD

Gaëlle LEQUITTE

Patrick DAIRAIN

Présidente du SDEC
Energie

Président CC Vallées de
l'Orne et de l'Odon

Principale du collège Guy de
Maupassant de St Martin de
Fontenay

Principal du collège
Paul Verlaine
d'Evrecy

PROJET